

**Examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats
Session 2014**

PROCEDURE CIVILE

Maître Génial est un très jeune avocat au Barreau de Nice. Il sort de son cabinet après une journée épuisante, et vous rencontre alors qu'il prend son café au Bar du Palais. Comme il sait que vous avez des compétences en procédure civile, il vous consulte en vous exposant certains de ses dossiers et vous demande de l'aider à **analyser tous les moyens de procédure civile concernant son client et ses adversaires.**

I. Monsieur Jacques O, domicilié à Nice, 5 avenue Robert Schuman, a pris contact avec la société TreeMobile pour l'achat d'un forfait. Après avoir réceptionné et activé la carte SIM, il a passé commande d'un Iphone 4 S et a réglé la somme de 719 euros le 22 avril 2014. Mais il n'a jamais reçu la commande et est dans l'impossibilité d'utiliser son forfait. Il décide donc de saisir le tribunal d'instance (en l'absence de juridiction de proximité) pour réclamer 719 euros (prix du Iphone), celle de 107 euros (3 prélèvements mensuels et divers frais de déplacements, de courrier et de téléphone), et 500 euros de dommages et intérêts. La société TreeMobile, prise en la personne de son représentant légal Madame Z, est convoquée par lettre RAR à l'audience du tribunal d'instance de Nice du 29 juillet 2014. Madame Z se rend compte que Jacques O a été sur le site « Obtenirjustice.com », grâce auquel il a pu remplir un formulaire en ligne et apposer sa signature électronique (on lui indique qu'elle est certifiée par CertEurope). Le prestataire « Obtenirjustice.com » a ensuite imprimé cette déclaration et l'a envoyée au greffe du tribunal par lettre RAR datée du 20 juillet 2014. Madame Z a reçu une copie de cette déclaration par RAR et par lettre simple le jour suivant, sans autre document. Madame Z demande à Maître Génial, du Barreau de Nice, de représenter la société TreeMobile. A l'audience du 29 juillet, Jacques O se présente en personne, et met dans les débats 10 pièces à l'appui de ses allégations.

II. Maître Génial profite de cet entretien pour vous préciser que dans une autre affaire, La société Treemobile a été condamnée à verser une somme de 6500 euros à un particulier, Madame Superprofit, par jugement du tribunal d'instance de Nice rendu le 23 mai 2014. L'avocat de Treemobile, Maître Génial, a fait appel en envoyant à la Cour par le RPVA (réseau privé virtuel avocat) une déclaration d'appel le 12 juin 2014 et l'instance est pendante devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence dans les circonstances suivantes. L'intimée, Madame Superprofit n'ayant pas constitué avocat, le greffe de la cour d'appel a envoyé à Maître Génial le 3 août 2014 un avis d'avoir à lui signifier la déclaration d'appel dans le mois. Mais comme Maître Génial était parti en vacances en Chine, et que sa secrétaire est en congés maladie, il a retrouvé cet avis en rentrant le 5 septembre, et a fait signifier par huissier de justice le même jour la déclaration d'appel à Madame Superprofit. L'huissier a fait une signification à personne.

Madame Superprofit a fini par constituer avocat en la personne de Maître Pafuté, qui a envoyé sa constitution par le RPVA à la Cour d'appel le 10 septembre et notifié cette constitution à Maître Génial par le RPVA le même jour. Dès le 11 septembre, Maître Génial notifie par voie électronique ses conclusions d'appelant à Maître Pafuté, en y joignant les pièces, et les transmet à la cour d'appel. Maître Pafuté traite le dossier et notifie ses conclusions à Maître Génial par le RPVA le 17 novembre 2014, en y joignant ses pièces, puis les envoie au greffe de la Cour d'appel le 18 novembre. Madame Superprofit fait également un appel incident dans ses conclusions, pour réclamer une augmentation de la réparation de son préjudice moral (elle avait obtenu 1500 euros et en souhaite 4000 euros).